

COMMUNE DE PFAFFENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 09 juillet 2018

Le neuf juillet deux mil dix-huit à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjointes :
STRASBACH Jean-Michel
ELBLING Annick
RIEFLE Christophe,

M. THOMANN Yannick, Mme FRICK Sophie, M. EHRHART Armand,
M. HANAUER Jean-Luc, Mme DUCOMMUN Laurence, M. LEVY
Alain, Mme KRETZ Isabelle, M. MARCHAL Raphaël, M. WALTER
Jérémy, Mme KLINGER Régine.

A donné procuration : Mme MOLTES Pascale à M. LICHTENBERGER Aimé

Absent excusé : /

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2018.
3. Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la collectivité.
4. Déclassement du domaine public communal d'une impasse rue de l'Eglise et d'un sentier rue du Centre en vue de leurs aliénations.
5. Définition des immeubles susceptibles de faire l'objet du Droit de Prémption Urbain (DPU) et des projets correspondants.
6. Gestion patrimoniale du réseau d'eau potable: plan d'actions de réduction des fuites – choix du bureau d'études.
7. Décision modificatives n°1 – Budget Général – annule et remplace la délibération du 28 mai 2018.
8. Décision modificative n°1 – Budget Eau-Assainissement.
9. Adoption des tarifs communaux 2018 – Mise à jour.
10. Suppression de régies de recettes.
11. Motion de soutien au maintien du service public de la Trésorerie de Rouffach.
12. Informations diverses
 - * Manifestations.
 - * Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

POINT 1**Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

POINT 2**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2018.**

Aucune observation n'a été émise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le procès-verbal du 28 mai 2018.

POINT 3**Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la collectivité**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

CONSIDERANT que, après une consultation, la société ADULLACT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

DONNE son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société ADULLACT,

DONNE son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

POINT 4

Déclassement du domaine public communal d'une impasse rue de l'Eglise et d'un sentier rue du Centre en vue de leurs aliénations

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

VU la délibération en date du 6 juin 2017, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et L. 141-3 du Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal n°31/2018 en date du 27 avril 2018, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mai 2018 au 1^{er} juin 2018,

VU qu'aucune observation n'a été adressée dans le registre d'enquête publique ou par courrier au commissaire enquêteur,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 8 juin 2018,

Il est proposé de céder la partie d'impasse rue d'Eglise à Monsieur Joël FUCHS, d'une superficie d'environ 0,36 are à 1 300 euros l'are.

Il est proposé de céder une partie du sentier rue du Centre à Monsieur Steve ERHARDT, d'une superficie d'environ 0,14 are à 1 300 euros l'are.

Il est proposé de céder une partie du sentier rue du Centre à Monsieur Abdallah ALAOUI, d'une superficie d'environ 0,21 are à 1 300 euros l'are.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention (Régine KLINGER),

DECIDE de fixer le prix à 1 300 euros l'are,

DECIDE la vente de la partie d'impasse rue de l'Eglise à Monsieur Joël FUCHS, domicilié 6, rue de l'Eglise à Pfaffenheim,

DECIDE la vente d'une partie du sentier rue du Centre à Monsieur Steve ERHARDT, domicilié 6, rue du Centre à Pfaffenheim,

DECIDE la vente d'une partie du sentier rue du Centre à Monsieur Abdallah ALAOUI, domicilié 8, rue du Centre à Pfaffenheim,

DIT QUE les frais, droits et honoraires occasionnés (dont notaire et géomètre) par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5

Définition des immeubles susceptibles de faire l'objet du Droit de Prémption Urbain (DPU) et des projets correspondants

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par décision du 28 mai 2018, le Conseil Municipal a institué l'application d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle également que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Suite à la délibération du 1^{er} septembre 2014, plusieurs parcelles ont été repérées comme étant susceptibles de faire l'objet d'un aménagement en vue de la réalisation des actions répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

- ✱ Parcelles 150, 151, 271, 311 et 312 section 4 en vue de l'aménagement de parkings en raison de la proximité de la salle multifonctions et du stade de football,
- ✱ Parcelle 134 section 26 en vue de l'aménagement de l'accès et de l'extension du terrain multisports,
- ✱ Parcelle 56 section 5 en vue de l'agrandissement de la rue de Baer,
- ✱ Parcelle 57 section 6 en vue de la sécurisation et de l'agrandissement de la rue de la Liberté,
- ✱ Parcelles 25 et 181 section 6 en vue de l'agrandissement de la rue de Westhalten,
- ✱ Parcelles 80 et 81 section 1 en vue de l'agrandissement de l'accès au parvis de l'église Saint-Martin,

- * Parcelles 74 et 148 section 1 et parcelles 67, 68, 69, 70 et 173 section 5 en vue de l'aménagement et d'agrandissement de l'espace public central de Pfaffenheim en vue de la réalisation de parkings.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE dans l'intérêt général, l'exercice du droit de préemption urbain tels que définis ci-dessus, sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU.

Annexe 1 : Plan de situation des parcelles visées

POINT 6

Gestion patrimoniale du réseau d'eau potable: plan d'actions de réduction des fuites – choix du bureau d'études

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

La Commune de PFAFFENHEIM souhaite renouveler son réseau de distribution d'eau potable datant de 1924. Avant d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a demandé à la Commune de PFAFFENHEIM de s'engager dans la mise en œuvre d'un descriptif détaillé des réseaux et d'un plan d'actions de réduction des fuites.

La Commune de PFAFFENHEIM va se lancer dans la numérisation de son réseau d'eau potable en respectant la méthodologie du guide de recommandation pour la numérisation des réseaux réalisé par le SATEP du Conseil départemental du Haut-Rhin. Le relevé du réseau et les données correspondantes permettront d'avoir un descriptif détaillé du réseau à jour.

Sur la base du relevé du réseau et de son descriptif détaillé, un plan d'actions de réductions des fuites devra être élaboré. Le plan d'actions pour la réduction des pertes en eau a pour objectif de définir les actions adaptées à mettre en œuvre pour améliorer le rendement du réseau de distribution. Son contenu doit être adapté aux problèmes identifiés sur le réseau d'eau potable de la Commune de PFAFFENHEIM.

Le plan d'actions devra être accompagné d'un chiffrage et d'un calendrier de mise en œuvre. Une représentation cartographique des différentes actions devra permettre de localiser les actions définies.

La Commune de PFAFFENHEIM souhaite réaliser en priorité l'étude sur le secteur du Schauenberg puis sur le village.

Une consultation a été déposée sur le site de l'association des Maires en date du 11 avril 2018 avec remise des offres le 25 avril 2018 à 11h00.

Quatre offres ont été réceptionnées :

- BEREST
- OXYA CONSEIL
- IRH
- LARBRE INGENIERIE

L'ouverture des plis a eu lieu le mercredi 2 mai 2018.

Examen des pièces de la candidature :

Le 16 mai 2018, les documents DC1 et DC2 (dernière version à jour) ont été demandés par mail à la société OXYA CONSEIL. Il a également été demandé à la société OXYA CONSEIL de cocher la partie C dans le document DC1. La société a aussi dû transmettre les données concernant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Les documents ont été transmis par mail le 17 mai 2018.

Examen des pièces de l'offre :

Dans le mémoire technique de la société LARBRE INGENIERIE, le candidat a fait référence à des données nécessaires pour la campagne de mesures et a indiqué que si ces données ne pouvaient pas être extraites via la télégestion de la Commune, un devis complémentaire pour la mise en place de sondes piézométriques dans le réservoir et le dispositif de mesure en continu au niveau des compteurs pourrait être proposé. Etant donné que les trois autres candidats ont chiffré ces prestations, le 24 mai 2018, des compléments concernant le chiffrage de la campagne de mesure ont été demandés à la société LARBRE INGENIERIE. Les compléments ont été transmis par mail le 28 mai 2018. Cette prestation s'élève à 1 300 euros HT. Ce montant a été ajouté au montant total pour l'analyse des offres. Tous les candidats ont été retenus par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur sur la base des critères de sélection prévus dans le règlement de consultation.

<i>Nom ou Raison Sociale</i>	<i>Décision ⁽¹⁾</i>	<i>Motif de la Décision</i>
BEREST	A	Dossier complet
OXYA CONSEIL	A	Dossier complet
IRH	A	Dossier complet
LARBRE INGENIERIE	A	Dossier complet

(1) : Admis ou Non Admis

Analyse des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures prévus dans le règlement de consultation étaient :

Critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre	60 %
2-Prix des prestations	40 %

N°	Entreprise	Valeur technique				TOTAL Barème /40	Note Totale /3
		15 points : Moyens humains et compétences des membres de l'équipe au vu des CV et des projets réalisés	15 points : Moyens techniques mis en œuvre, Méthodologie décrite dans le mémoire technique	10 points : Efficacité de l'organisation jugée grâce au planning détaillé de l'étude, organisation détaillée			
1	BEREST	13	11	8	32	2,59	
2	OXYA-CONSEIL	13	12	9	34	2,76	
3	IRH	14	14	9	37	3,00	
4	LARBRE INGENIERIE	11	11	8	30	2,43	

La note relative au critère prix sera proportionnelle au rapport du prix de l'offre moins disante sur celui de l'offre considérée, l'offre moins disante étant notée 5/5.

La formule suivante sera appliquée :

$((\text{prix du moins disant} / \text{prix de l'offre à noter}) \times 5) \times 40 \%$

N°	Entreprise	Prix offre (€ HT)	Note Prix/2
1	BEREST	19 160	1,14
2	OXYA-CONSEIL	17 935	1,22
3	IRH	28 770	0,76
4	LARBRE INGENIERIE	10 931	2,00

Récapitulatif :

NOM DES CANDIDATS	Note Valeur technique	Note Prix	Note totale /5	Classement
BEREST	2,59	1,14	3,73	4
OXYA-CONSEIL	2,76	1,22	3,98	2
IRH	3,00	0,76	3,76	3
LARBRE INGENIERIE	2,43	2,00	4,43	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIENT l'offre du cabinet LARBRE Ingénierie pour un montant HT de 10 931,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document complémentaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7**Décision modificative n°1 – Budget Général – annule et remplace la délibération du 28 mai 2018**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil municipal approuvait la dissolution du syndicat de la maison forestière Ph. Guinier ainsi que le transfert de l'actif restant entre les communes membres.

Pour rappel, la mairie de Pfaffenheim se voit transférer un total de 26 108,46 € répartis comme suit : 22 915,91 € en section d'investissement et 3 192,55 € en section de fonctionnement.

Par délibération en date du 28 mai 2018, il était prévu l'intégration des frais d'études et d'insertion de la place du village dans le montant des travaux par le biais d'une opération d'ordre patrimoniale. La contrepartie en section dépense d'investissement n'ayant pas été prévue, il convient de modifier la décision modificative prise lors du dernier conseil municipal.

Section Investissement					
Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 041	Article 2312 – Agencements et aménagements de terrains	+ 110 446,50 €	Chap. 001	Article 001 – Excédent d'investissement reporté	+ 22 915,91 €
			Chap. 16	Article 1641 – Emprunt en euros	- 22 915,91 €
			Chap. 041	Article 2031 – Frais d'études	+ 107 782,50 €
			Chap. 041	Article 2033 – Frais d'insertion	+ 2 664,00 €
TOTAL		+ 110 446,50 €	TOTAL		+ 110 446,50 €
Section Fonctionnement					
Dépenses		Montant	Recettes		Montant
NEANT			Chap. 002	Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté	+ 3 192,55 €
			Chap. 75	Article 752 – Revenus des immeubles	- 3 192,55 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'annuler et de remplacer la délibération du 28 mai 2018 par la délibération du 9 juillet 2018,

VALIDE la décision modificative n°1 du Budget Général,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8**Décision modificative n°1 – Budget Eau-Assainissement**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Le 18 mars 2015, une fiche inventaire a été ouverte concernant le raccordement du Schauenberg au réseau d'eau potable de la commune. Depuis, le conseil municipal a validé le principe de cette étude et formalisé ce projet en lançant les marchés publics correspondants.

Il convient par conséquent, d'intégrer ces frais d'études dans les travaux par une opération d'ordre patrimoniale.

Section Investissement					
Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 041	Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	+ 2 520,00 €	Chap. 041	Article 203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	+ 2 520,00 €
Chap. 23	Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 2 520,00 €	Chap. 16	Article 165 – Dépôts et cautionnement reçus	- 2 520,00 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la décision modificative n°1 du Budget Eau Assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9**Adoption des tarifs communaux 2018 – Mise à jour**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Par délibération en date du 08 mars 2010, le conseil municipal fixait le tarif de la vente du livre « Mémoires de Vies » retraçant l'histoire de Pfaffenheim à 37 euros.

Depuis, la mairie conserve encore un stock important de livres, et les ventes se font rares.

Il est demandé au conseil municipal de se questionner sur la pertinence de maintenir ce livre à un tarif de 37 euros, pouvant être jugé élevé. Pour information, ce livre peut être acheté en mairie ainsi qu'à l'Office de Tourisme de Rouffach.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le tarif du livre « Mémoires de Vie » à 15 euros,

MET à jour le tableau des tarifs 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10**Suppression de régies de recettes**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

La Trésorerie de Rouffach nous informe que la régie de recettes « Aide et secours », créée par délibération en date du 3 novembre 2014 et modifiée en date du 16 juillet 2015, n'a plus observé de mouvement depuis sa création, il nous est demandé de réfléchir au maintien de cette régie ou non.

Par ailleurs, deux autres régies n'ont, actuellement, plus lieu d'être :

- * Régie droit de place : en effet, les commerces ambulants tels que le Food Truck ou le camion Pizza perçoivent un mandat exécutoire réglé par virement bancaire,
- * Régie droit de pesage : les travaux de la place ont entraîné la démolition de la bascule, il n'y a donc plus lieu de conserver cette régie, aucune nouvelle bascule n'étant prévue dans le projet de réaménagement du centre-village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

SUPPRIME la régie de recettes « Aide et secours »,

SUPPRIME la régie de recettes « Droit de place »,

SUPPRIME la régie de recettes « Droit de pesage »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11

Motion de soutien au maintien du service public de la Trésorerie de Rouffach

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

La Direction Générale des Finances Publiques de Colmar, en ce début d'été, envisage la fermeture, à effet du 1^{er} janvier 2019 des services de la trésorerie de Rouffach pour les affecter à Colmar. Elle en informe le maire de Pfaffenheim le 15 juin 2018.

Le SIVOM, propriétaire des locaux rappelle que les durées des baux de location conclus suite à délibération unanime du comité syndical le 29 novembre 2016 courent respectivement pour le logement du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022 et pour les bureaux du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2025.

Le terrain se situe en section 25, parcelle 157 représentant une superficie de 17 ares 73 et classé en UB au PLU.

Les services de l'État appliqueraient la clause de résiliation qui stipule qu'il peut mettre un terme au bail dans la mesure où il n'aurait plus « l'utilisation des locaux en cas de transfert, suppression ou concentration ».

Alors que le gouvernement clame sa volonté de "réparer le pays", notre territoire subit le choc d'un acte de démolition !

**Comment accepter cet acte qui va à l'encontre du maintien du service public de proximité en milieu rural ?
Comment accepter que l'État restructure ses services au détriment des territoires ruraux.**

Les contacts via le numérique remplacent désormais les relations humaines. Que deviennent alors les usagers, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduites ? Qui devra prendre le relais pour leur rendre service ?

Comment ne pas dénoncer une telle décision qui illustre la méconnaissance par l'État des réalités du terrain et ses incohérences ?

Le projet de **mise en accessibilité du bâtiment, engagé en 2010** pour respecter la loi sur le handicap, avec un sursis en 2012 compte-tenu du coût des travaux avait été actualisé en 2015, car **l'État exigeait l'adoption d'un agenda (Ad'Ap)**, avec délivrance d'une dérogation pour concrétisation **en 2018 !**

La Direction Générale des Finances Publiques nous avait d'ailleurs rappelé nos obligations le 13 juillet 2015, et les engagements à formaliser avant le 27 septembre 2015 !

Pour anticiper, le SIVOM avait déjà mandaté des bureaux d'études, un architecte pour finaliser le dossier en vue de réaliser les travaux. Le comité syndical avait à l'unanimité lors de sa séance du 29 novembre 2016 approuvé l'avant projet définitif. Entretemps, l'architecte des bâtiments de France, d'autres services de l'État ont apporté leurs observations sur le projet qui a dû être retiré, modifié et enfin redéposé avec son aboutissement ; en l'occurrence **l'autorisation de travaux délivrée le 30 octobre 2017 !**

7 ans de démarches pendant lesquelles les services de l'État étaient informés.

L'architecte a finalisé les marchés de travaux ; un avis d'appel à la concurrence destiné aux entreprises a paru le 11 avril 2018. Les offres ouvertes le 22 mai 2018 font l'objet de négociations. **Le chantier devrait démarrer le 2 juillet prochain** pour une durée de 3 mois.

Avec quelle désinvolture sont traitées les communes du SIVOM et le SIVOM lui-même !

La fermeture de la trésorerie porterait un coup contre notre territoire rural, son économie locale, et impacterait les finances locales.

A l'occasion du premier projet de 2010, le SIVOM avait dépensé 5 470,84 euros pour les études.

En vue de concrétiser le nouveau projet, le SIVOM a déjà engagé une somme (études, honoraires et publication) de 17 597 €.

Le coût du programme laisse présager d'un coût de 115 366,44 € TTC (96 138,70 € HT). Les entreprises sont en attente de ce chantier.

Cette mesure administrative représenterait également une perte sèche pour le SIVOM de 15 000 € par an, correspondant au loyer.

Par ailleurs, **si la fermeture devait être confirmée, il conviendrait que l'État nous attribue des compensations relatives au remboursement des dépenses engagées ;** en effet la fermeture de la perception engendrerait les coûts suivants :

- Perte de loyer	15 000 €
- Paiement des honoraires, études	17 597 €
- indemnité de 4% pour rupture de marché	519 € (12 974,40 x 4%)
	<i>Contrat de maîtrise d'œuvre</i>
- Échéance d'emprunt en 2018	7 851 €
TOTAL	25 967 €
- Travaux en suspens	96 138 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, une voix contre (Jérémy WALTER) et deux abstentions (Régine KLINGER, Yannick THOMANN),

- DEMANDE** à l'Etat le maintien du service public de la trésorerie de Rouffach,
- DENONCE** la méconnaissance de nos gouvernants sur la réalité du territoire, et sur l'incohérence de leur politique,
- DENONCE** la désinvolture de l'État dans le traitement des communes et du SIVOM,
- DENONCE** le mauvais coup contre notre territoire rural et contre les entreprises en attente de l'attribution de travaux,
- DENONCE** qu'une fois de plus l'État restructure ses services au détriment des territoires ruraux
- EXIGE** si la fermeture devait être confirmée, des compensations pour les dépenses engagées par le SIVOM,
- MANDATE** le président du SIVOM pour solliciter l'intervention du Préfet, du Sous-Préfet, des parlementaires ainsi que du président de l'association des maires du Haut-Rhin, afin d'obtenir satisfaction.

POINT 12

Informations diverses

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014

Manifestation écoulées :

- * Dimanche 10 juin : Bourse aux livres – AAEMES
- * Dimanche 17 juin : Fête de la Grande Lune
- * Vendredi 22 juin : Fête de la musique – Pfaff Music Band
- * Vendredi 29 juin : Kermesse de l'école – Les lutins de Pfaff
- * Samedi 30 juin et dimanche 1 juillet : Cyclomontagnarde des Vosges
- * Dimanche 08 juillet : Cérémonie du 14 juillet

Manifestations à venir :

- * Mercredi 11 juillet : Route des Orgues – Eglise St Martin
- * Samedi 14 juillet : 33^{ème} fête des vins
- * Mercredi 25 juillet : Nuit du Tourisme des Soldats du feu
- * Mercredi 1^{er} août : Nuit du Tourisme du Syndicat Viticole
- * Samedi 18 août : Accueil des Amis de Gronau à Pfaffenheim
- * Du vendredi 10 août au samedi 11 août : Festival des Mangeurs de Lune à Eguisheim
- * Du jeudi 16 août au dimanche 19 août : Festival des Mangeurs de Lune à Rouffach
- * Lundi 23 juillet : Concert Musicalta à 17h

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

* Ventes – achats immobiliers

- Habitation sise section 4 parcelles n° 51, 265/52, 266/52, 267/54, 268/54 et 278 15, rue de la Chapelle
- Habitation sise section 14 parcelles n°683/226 et 684/225 – 22, rue du Pinot
- Habitation sise section 15 parcelles n°14 et 15 – 16, rue de la Tuilerie
- Habitation sise section 5 parcelles n°171/105 – rue de l'Eglise

* Concession dans le cimetière

- Concession au nom de DORNSTETTER André pour une durée de 30 ans.

Point divers :

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur les problématiques de vitesse rue de la Chapelle, suite à la sollicitation répétée d'un riverain. Monsieur le Maire expose le courrier à l'assemblée et fait état de l'avancement du projet, à savoir le mandatement par le cabinet AMS Ingénierie de la réalisation d'un projet de plate-forme surélevée ou toute autre solution plus idoine. La problématique a-t-elle lieu de s'étendre à la rue du Stade, où, semble-t-il, la vitesse serait excessive et le passage très important.

Le conseil municipal s'en remet au projet du cabinet AMS et aux recommandations du conseil départemental quant au choix de la solution de réduction de la vitesse rue de la Chapelle.



Levée de la séance: 21h30

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 09 juillet 2018**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2018.
3. Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la collectivité.
4. Déclassement du domaine public communal d'une impasse rue de l'Eglise et d'un sentier rue du Centre en vue de leurs aliénations.
5. Définition des immeubles susceptibles de faire l'objet du Droit de Prémption Urbain (DPU) et des projets correspondants.
6. Gestion patrimoniale du réseau d'eau potable: plan d'actions de réduction des fuites – choix du bureau d'études.
7. Décision modificative n°1 – Budget Général – annule et remplace la délibération du 28 mai 2018.
8. Décision modificative n°1 – Budget Eau-Assainissement.
9. Adoption des tarifs communaux 2018 – Mise à jour.
10. Suppression de régies de recettes.
11. Motion de soutien au maintien du service public de la Trésorerie de Rouffach.
12. Informations diverses
 - Manifestations.
 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} adjoint		
ELBLING Annick	2 ^{ème} adjoint		
RIEFLÉ Christophe	3 ^{ème} adjoint		
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	A donné procuration à LICHTENBERGER Aimé	
THOMANN Yannick	Conseiller municipal		
FRICK Sophie	Conseillère municipale		
EHRHART Armand	Conseiller municipal		
HANAUER Jean-Luc	Conseiller municipal		
DUCOMMUN Laurence	Conseillère municipale		
LEVY Alain	Conseiller municipal		
KRETZ Isabelle	Conseillère municipale		
MARCHAL Raphaël	Conseiller municipal		
WALTER Jérémy	Conseiller municipal		
KLINGER Régine	Conseillère municipale		